

panorapresse.ouest-france.fr

Une professeure des écoles jugée pour des violences sur ses élèves

4-6 minutes



Une enseignante, âgée de 58 ans, comparait jeudi 4 décembre 2025 devant le tribunal judiciaire de [Caen](#). | Archives Ouest-France

Une femme de 58 ans, enseignante depuis plus de trente ans, a comparu, jeudi 4 décembre 2025, devant le tribunal judiciaire de [Caen](#). Il lui était reproché des violences verbales et physiques sur une dizaine d'élèves d'abord à [Hérouville-Saint-Clair](#) en 2018-2019 puis à [Bénouville](#) en 2022-2023.

C'est le signalement de parents qui avait déclenché l'enquête. Ils dénonçaient des propos stigmatisants ou humiliants, des débordements de colère, des gestes de violence envers leurs enfants, dans le [Calvados](#), d'abord à [Hérouville-Saint-Clair](#) en 2018-2019 puis à [Bénouville](#) en 2022-2023. Des gifles, des tirages de cheveux, des coups de cahier sur la tête ou de règle sur les doigts, un secouement, un enfermement dans une pièce noire, avoir fait avaler un verre d'eau savonneuse pour « laver un gros mot »... La liste est longue.

Lire aussi : [Des parents condamnés pour avoir insulté, menacé de mort et frappé une directrice d'école dans l'Hérault](#)

À la barre du [tribunal judiciaire de Caen](#), jeudi 4 décembre 2025, les parties civiles ont défilé pour rapporter ce que leur enfant, alors en maternelle, leur avait dit avoir subi. Face à eux, la prévenue est restée, tout au long de ces 7 heures d'audience, quasi impassible en se disant « **effarée par cet acharnement, cette cabale montée contre elle** » » Elle ne reconnaît rien ou presque c'est-à-

dire seulement « **avoir pu effleurer la joue d'un enfant en glissant sur le sol mouillé, crier pour demander le silence, jeter un cartable qui encombrait le chemin, attraper les cheveux d'un enfant mais sans les tirer pour lui faire comprendre que, si elle tirait, comme il venait de le faire à un copain, ça pourrait lui faire mal aussi, ou poser un cahier sur la tête d'un autre pour attirer son attention** » ».

58 000 € en réparation des dommages causés

« **Je suis exigeante mais pas maltraitante** » », a déclaré la professeure des écoles, qui est actuellement en poste dans un établissement autre que les deux concernés par les faits. Certains collègues ont pu également aller dans ce sens durant l'enquête en la décrivant comme « **très professionnelle, très investie avec, parfois, une certaine franchise pas toujours appréciée des parents** » ».

« **Il y a un monde entre de mauvais choix pédagogiques, une fatigue passagère et le climat permanent de stress provoqué par des violences psychologiques ou physiques** » », a plaidé le premier avocat des parties civiles. « **Ces parents n'ont pas fait de surenchère, ils avaient confiance au départ en l'enseignante de leur enfant et en l'institution** », a ajouté la seconde. »

« **C'est une déception ce rendez vous manqué avec la justice tant la prévenue est restée arc-boutée sur sa posture de contestation sans aucune empathie** » », a terminé la troisième.

Au total, c'est une somme de près de 58 000 € qui est sollicitée, tous préjudices et frais d'avocats confondus en réparation des dommages causés.

« La prévenue ne se remet absolument pas en question »

La procureure de la République a confirmé la caractérisation de la majorité des faits en regrettant que la prévenue ne se remette absolument pas en question. « Malgré son casier judiciaire vierge, une obligation de soins pour travailler sur la problématique de son comportement est nécessaire », a-t-elle expliqué. Elle a requis une peine de 6 mois d'emprisonnement sous sursis probatoire durant 2 ans avec une interdiction d'exercer une activité en lien avec des enfants durant toute la période du sursis.

« Tout est parti d'une phrase adressée à la maman d'un enfant de maternelle « il va falloir le lâcher » parce qu'elle avait du mal à lui faire quitter », a repris M^e Monti, avocate de la défense. Elle rappelle qu'une enquête de 4 mois a été menée à la suite et qu'à l'issue de celle-ci, sa cliente a été totalement blanchie par sa hiérarchie. Selon elle, « toutes les paroles des enfants ont pu, avec le temps, être déformées, amplifiées, sans avoir été, sur le moment, explicitées par une remise en contexte en présence de l'intéressée » ».

« On ne porte pas plainte, pour certains plusieurs années après, sans avoir au préalable discuté avec la personne qu'on accuse de faits construits à partir de souvenirs d'enfants », a-t-elle conclu en plaidant une relaxe totale.»

Le tribunal a mis sa décision en délibéré et rendra son jugement le 8 janvier 2026.